

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune du THUIT DE L'OISON,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de travaux pour le remplacement d'un mât d'éclairage public, rue François Mitterrand RD85 au Thuit de l'Oison (27370), que doit effectuer l'entreprise BLONDEL ELECTRICITE sise route de la Garenne à Gaillon (27600),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité ;

Arrête

Art. 1^{er}. – À compter du 6 juillet 2026 et pour une durée de 60 jours, l'entreprise BLONDEL ELECTRICITE est autorisée à effectuer les travaux pour le remplacement d'un mât d'éclairage public, rue François Mitterrand au Thuit de l'Oison.

Le stationnement sera interdit aux abords des zones de travaux et réservé aux véhicules de chantier.

La circulation se fera par alterna manuel avec un empiètement sur la chaussée.

Art. 2. – La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le demandeur.

Art. 3. – Ampliation sera adressée à :

La Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand et Le Neubourg,
L'intéressé.

Fait au Thuit de l'Oison, le 24 juin 2026.

Le Maire,
Gilbert DOUBET.



COMMUNE LE THUIT DE L'OISON

Rue Henri de Campion - Le Thuit-Signol - 27370 LE THUIT DE L'OISON

